



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°112 RUE GAMBETTA
(SALLE DE SPECTACLE JEAN GABIN)

SUR SIX PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI

DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022

(DANS LE CADRE DU SPECTACLE « BOLYWOOD MASALA ORCHESTRA »)

TC/BM

APM 22/2792

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N° 20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE agissant en qualité de Présidente du Comité des Fêtes et Animations de Royan (C.F.A.R), sis au n°10 rue de la Tartane à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du spectacle « Bolywood Masala Orchestra », qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022, à la salle « JEAN GABIN », située au n°112 rue Gambetta,

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion du spectacle « Bolywood Masala Orchestra », qui se déroulera le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 à la Salle de spectacle « Jean Gabin », située au n°112 rue Gambetta, l'arrêt et le stationnement seront interdits, du samedi 17 décembre 2022, à 08h00 au dimanche 18 décembre 2022, à 19h00, sur le lieu suivant :

- devant la Salle de spectacle « Jean Gabin » au n°112 rue Gambetta, sur six places de stationnement en épi (selon photo jointe).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2022



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 09-11-2022

APM n° 242792

Rue

Rue Gambetta

Rue Gambetta

Popée

Rue Ga

Garance
Magasin de vêtements

Salle de sport
Jean Gabin

